

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le mardi 21 mai 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / avril 2024

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 mai 2024

6.3 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2023

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 Avis de condoléances / M. André Métivier

9.2 Autorisation de paiement / Réparation des lumières extérieures du club nautique

9.3 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale

9.4 Octroi de contrats / Services et soutien aux travaux de lutte contre la myriophylle à épis

9.5 Octroi de contrat / Entretien d'hiver des rues publiques 2024-2027

9.6 Octroi de contrat / Équipements audiovisuels PNHA club nautique

9.7 Octroi de contrat / Contrôle qualitatif des matériaux du réseau d'assainissement des eaux usées de la Ville de Lac-Sergent

- 9.8 Remboursement de loisirs
- 9.9 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- AJOUT** 9.10 Mandat à l'UMQ / Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 24-05-109

- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024.

Résolution 24-05-110

- 4. Correspondance**
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 mai 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 21 mai 2024

Correspondance aux élus

Période visée : du 13 avril au 17 mai 2024

Présentée à la séance ordinaire du 21 mai 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	23 avril	Min. Sécurité publique	Avis de paiement / Pluies abondantes du 13-16 juillet 2023	1	
2	30 avril	MAMH	Accusé réception demande d'aide financière PRIMA	2	
3	03 mai	MAMH	Accusé réception demande d'aide financière PRAFI	3	
4	09 mai	MAMH	Invitation rencontre PL57 protection des élus municipaux	4	



5	10 mai	MAMH	Partage de la croissance d'un point de la TVQ / 28 058 \$ alloué	5	
6	21 mai	Citoyen	Problématique concernant le quai commun de la Colonie	6	AJOUT

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 avril 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 avril 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 24-05-111

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / avril 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'avril 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'avril 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **59 688.89 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AVRIL 2024		
	DÉPENSES	(34 465.67) \$
	SALAIRES	(25 223.22) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-05-112

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 avril 2024 »

(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-05-113

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'avril 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **740 062.88 \$**.

<p>Certificat de crédits</p> <p>Je, soussignée <i>Isabelle Lapointe</i>, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.</p> <p>EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 22 mai 2024.</p> <p>Signature : _____</p>

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'avril 2024, 06 permis, représentant une valeur de	89 500 \$
Mois d'avril 2023, 12 permis, représentant une valeur de	260 269 \$
Cumulatif pour la période de janvier à avril 2024, 42 permis	1 489 900 \$
Cumulatif pour la période de janvier à avril 2023, 25 permis	1 720 269 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 15 mai 2024

Voir annexe D

6.3 Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice 2023

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose pour être annexé au procès-verbal, le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023, attesté par la trésorière, sans possibilité de modification.

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

9. Résolutions

9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. ANDRÉ MÉTIVIER

ATTENDU le décès survenu de monsieur André Métivier à l'âge de 72 ans, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

ATTENDU que monsieur Métivier a été membre du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent de 2013 à 2017;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-114**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Diane Leclerc ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de monsieur André Métivier à la *Fondation du Cœur et de l'AVC*;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.2 AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉPARATION DES LUMIÈRES EXTÉRIEURES DU CLUB NAUTIQUE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-115**



QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 883.50 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *J-Robert Bédard* pour la réparation des lumières extérieures du club nautique;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.3 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-116**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024, d'un montant total avant taxes de 2 342.81 dollars :

- Le renouvellement de l'assurance zodiac pour la patrouille nautique par *Ellipse Assurances inc* (anciennement PMT Roy) au montant de 1 452 dollars plus les taxes applicables;
- L'achat de pièces pour la réparation et l'entretien de la station de lavage à l'entreprise Équipements de lavage de la Capitale, au montant de 320.81 dollars plus les taxes applicables;
- L'installation saisonnière des quais de la plage du club nautique par *JNS Construction*, au montant de 250 dollars plus les taxes applicables;
- L'achat d'un stencil et poignée pour le marquage des bouées de rive à l'entreprise CM Soudure Concept, au montant de 140 dollars plus les taxes applicables;
- Le remboursement des frais de vérifications d'antécédents judiciaires des patrouilleurs nautique à *Chad-Isaak Gagné*, au montant de 180 dollars.

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.4 OCTROI DE CONTRATS / SERVICES ET SOUTIEN AUX TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LA MYRIOPHYLLE À ÉPIS

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-117**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat d'embauche de plongeurs à l'entreprise *Expertise CSP Inc*, d'une période d'environ 465 heures à 75 dollars l'heure, correspondant à des honoraires maximaux de 35 000 dollars plus les taxes applicables, pour des travaux liés à la lutte contre la propagation du myriophylle à épis;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de soutien et de vérification des activités liées à la réalisation du projet de lutte contre la propagation du myriophylle à épis à la *CAPSA*, pour un montant estimé de 9 000 dollars plus les taxes applicables, tel que présenté dans le devis numéro 24032;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

9.5 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN D'HIVER DES RUES PUBLIQUES 2024-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a sollicité des soumissions via le *Système électronique d'appel d'offres* (SEAO), portant le numéro d'avis TP-2024-02-001, pour un contrat d'entretien d'hiver des rues publiques de la Ville de Lac-Sergent affiché le 22 février 2024;



CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux (2) soumissions, sous enveloppe scellée, avant l'échéance de 11h00, le 22 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avèrent conformes, incluant l'offre du plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-118**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *ADV Excavation*, plus bas soumissionnaire jugé conforme, dont le total s'élève à 561 525 dollars plus les taxes applicables, le détail des prix forfaitaires pour chacune des trois années du contrat étant :

- Pour 2024-2025, plus les taxes applicables, un total de 153 432 dollars (pour les sections 4, 4A, 4B).
- Pour 2025-2026, plus les taxes applicables, un total de 187 176 dollars (pour les sections 4, 4A, 4B).
- Pour 2026-2027, plus les taxes applicables, un total de 220 917 dollars (pour les sections 4, 4A, 4B).

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.6 OCTROI DE CONTRAT / ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS PNHA CLUB NAUTIQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu un montant de 16 580 dollars dans le cadre de sa demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin de procéder à l'installation d'équipements audiovisuels au club nautique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-05-119**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de fourniture et d'installation des équipements audiovisuels au club nautique à l'entreprise *Sonorisation Daniel Tanguay* pour un montant de 15 474.99 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission;

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 OCTROI DE CONTRAT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-05-120**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées à l'entreprise *Laboratoires d'Expertises de Québec Itée*, pour un montant de 1 250 dollars plus les taxes applicables, incluant les honoraires du technicien, le transport, la coordination, le suivi et la transmission du rapport de visite;

QUE la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



9.8 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville;

ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un résident de Saint-Raymond, pour une activité inscrite aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-121**

QU'un remboursement de 393.40 \$ soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Hockey adulte et karaté junior	remboursement de	79.50 \$
Citoyen 2, Chorale	remboursement de	30.00 \$
Citoyen 3, Pickleball	remboursement de	74.90 \$
Citoyen 4, Volleyball et mini-parascolaire	remboursement de	109.50 \$
Citoyen 5, Patinage	remboursement de	99.50 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **530 chemin des Mélèzes** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2024-051;
- au propriétaire du **896, chemin des Pruches** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2024-049;
- au propriétaire du **1410, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement de piscine, demande 2024-;
- au propriétaire du **1612, chemin de la Colonie** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2024-050;
- au propriétaire du **2068, chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2024-;
- au propriétaire du **2124, chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal, demande 2024-052;
- au propriétaire du **2428 chemin Baie-de-l'Île** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2024-047;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **24-05-122**



PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

AJOUT

9.10 MANDAT À L'UMQ / REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lac-Sergent souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **24-05-123**

QUE la Ville de Lac-Sergent :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

AUTORISE le maire, Yves Bédard, et le directeur général, Vincent Rolland, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ET QU'un montant annuel de 77 dollars plus les taxes applicables soit versé à l'UMQ en guise de frais d'administration, dépense imputée au budget d'exploitation.

Selon la loi, la ville accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Un citoyen présente sa problématique avec le quai commun de la Colonie.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-05-124**

QUE la séance soit levée à 20h40.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier

